

3406.

16 MARS 1994

SOPRORGA



Société Anonyme au capital de 39.479.300 Francs
Siège social : Tour Pleyel - 153 boulevard Anatole France - 93 200 SAINT DENIS



R.C.S. BOBIGNY B 552 002 255

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 25 JUIN 1993

EXTRAIT DE
PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt treize et le vendredi vingt cinq juin, à dix heures, les actionnaires de la société SOPRORGA, société anonyme au capital de 39.479.300 Francs divisé en 394.793 actions de 100 Frs chacune, toutes entièrement libérées, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au 32/34 rue Marbeuf - 75008 PARIS sur convocation à eux faite par le Conseil d'Administration, suivant lettres adressées aux actionnaires en date du 11 juin 1993.

Conformément à la loi, le commissaire aux comptes a été convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date également du 11 juin 1993.

Le CABINET B. MONTAGNE, A. AMIC et ASSOCIES, Commissaire aux comptes s'est fait excuser.

Il a été adressé une feuille de présence qui a été signée par tous les actionnaires présents en entrant en séance.

Monsieur René CHABANNES préside l'Assemblée.

Monsieur Raymond Ortal et Monsieur Jean-Claude Leroy, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Sylvie Cabanes est désignée comme secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, le Président déclare la séance ouverte.

Il constate, d'après la feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble trois cent quatre-vingt quatorze mille sept cent quatre-vingt actions, soit la majorité du capital social, et que l'assemblée ainsi constituée peut valablement délibérer comme assemblée générale ordinaire.

Sont déposés sur le bureau à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- les doubles des lettres de convocation adressées aux actionnaires
- le double de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ainsi que la fiche de recommandation et avis de réception,
- la feuille de présence signée de tous les actionnaires présents,
- l'ordre du jour de l'assemblée,
- les comptes annuels de l'exercice 1992,
- le rapport de gestion,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de son mandat pour ledit exercice,
- le rapport spécial du commissaire au comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices,
- le montant global certifié des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées,
- le texte des projets de résolutions, les renseignements visés par l'article 135-5° du décret du 23 mars 1967,
- la liste des administrateurs,
- la liste des actionnaires.

Le président déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion et que les formules de procuration adressées aux actionnaires étaient accompagnées des documents prévus par le décret du 23 mars 1967.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle que l'assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion et du commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice 1992,
- Approbation desdits comptes,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- Affectation des résultats,
- Nomination d'un nouvel administrateur.

Puis lecture est donnée du rapport de gestion, lequel est ainsi conçu :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Madame Marie-Hélène Laimay, Administrateur, en remplacement de Monsieur Marc Péchenart pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'en extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités que besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture a été signé par les membres du bureau.

Jlobaux